

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20251205

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à 19h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Lavaré en séance publique sous la Présidence de Monsieur LEROY Michel.

Étaient Présents :

Date de convocation

3 décembre 2025

Date d'affichage

3 décembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 32

Votants : 38

MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MASSÉ Nicolas, MERCIER Marc, MORIN Sébastien, NICOLAY Christophe, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BONNEFOY Béatrice, DAVID Isabelle, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, ROUGET Anne-Marie, RENARD Candy, STERBA Élénora, membres titulaires, MM. CHERON Erick, HUGUET Jean-Pierre, membres suppléants.

Étaient excusés :

Mme BESNIER Claire donne pouvoir à Mme NELET Annie

Mme BRIGANT Nicole donne pouvoir à M. MASSÉ Nicolas

Mme GAUTIER Cindy donne pouvoir à M. LEDIEU Christophe

M. GUIBERT Cédric donne pouvoir à M. GUIBERT Aris

M. MARTEL Jean-Pierre donne pouvoir à M. LABURTHE-TOLRA Benjamin

Mme MENU Catherine donne pouvoir à M. MERCIER Marc

M. DUPIN Christian remplacé par son suppléant M. CHÉRON Erick

M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant M. HUGUET Jean-Pierre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

M. CHÉRON Michel

072-200072692-20251211-20251205-DE

M. FOUCault Yves

Accusé certifié exécutoire

M. JAMOIS Xavier

Réception par le préfet : 17/12/2025

M. PARIS Hubert

Monsieur MORIN Sébastien est nommé secrétaire de séance.

OBJET : MAISON DE SANTE DE SAINT-CALAIS CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES AVEC LA SCM

La convention de répartition des charges avec la SCM de la Maison Médicale datait de 2014, elle n'avait jamais été revue.

Les professionnels de santé avec la CCVBA ont souhaité remettre à jour cette convention. Suite à différents échanges, il a été décidé par la CCVBA de prendre en charge le ménage des parties communes et redéfinir les parties communes restantes à la charge des professionnels de santé.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de répartition des charges avec la SCM annexée
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 11 décembre 2025

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Sébastien MORIN

Michel LEROY



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS